

CONSEIL MUNICIPAL DE DOMBLANS
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 JANVIER 2022
À 19 heures 00 à la Salle des Fêtes de DOMBLANS

L'an Deux Mille Vingt et un, le 12 janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes de Domblans sous la présidence de M. Jérôme TOURNIER, Maire.

Présents : Jérôme TOURNIER, Roger BALLETT, Karine BLONDEAU, Gilles CAMPY, Céline CANNARD, François FOUCQUART, Monique GAUDRON, Amandine GUICHARDOT, Chantal MARTELIN, Brigitte MATHIEUX, Jean NOZIERE, Emmanuel RIZZI, Marie-Noëlle ROY, Frédéric OLIVIER, Rémi COURTOUT, Emmanuel GROUILLON, Annie SALOMON-DU-MONT, Chrystel MEULLE

Pouvoirs : Sandrine GAUCHET à Chrystel MEULLE

M.TOURNIER propose de désigner Frédéric OLIVIER, secrétaire de séance. Celui-ci accepte.
Le Conseil à l'unanimité désigne Frédéric OLIVIER, secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

M. Frédéric Olivier indique que les membres du conseil municipal n'ont pas été destinataires de la version définitive du compte rendu du dernier CM.

Approbation à l'unanimité moins une abstention

2. Avis sur la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura

Le conseil de gestion du Jura (CDG) a été informé par le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (CAGD) qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 les effectifs de la CAGD dépasseront le seuil d'affiliation obligatoire au CDG 39 (350 agents) et sollicite la désaffiliation de la CAGD du CDG 39. Le CDG 39 est un établissement public administratif dirigé par des élus des collectivités au service de tous les employeurs territoriaux du département. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale et anime le dialogue social à l'échelle départementale. Les collectivités de moins de 350 agents sont obligatoirement affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ». Conformément à la loi, la demande de la CAGD est portée à la connaissance de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion. Un droit d'opposition à cette demande de désaffiliation est conféré aux collectivités et établissements publics affiliés par les dispositions du quatrième alinéa de l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, au terme desquelles « *il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou pour les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.* » Ce droit d'opposition doit être mis en œuvre dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la présente information. Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la demande de désaffiliation de la CAGD.

Approbation à l'unanimité

3. Participation de l'employeur public à la Protection Sociale Complémentaire (débat)

Depuis le décret du 8 novembre 2011, les collectivités pouvaient contribuer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, soit en se dotant d'une convention de participation, soit en lançant une procédure de labellisation.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire (PSC) de leurs personnels, en santé et en prévoyance, mais aussi les conditions d'adhésion et de souscription des agents. Les deux systèmes continuent à coexister :

* la labellisation : l'agent souscrit individuellement et la collectivité participe.

* la convention de participation : la collectivité souscrit à une convention et les agents peuvent y souscrire s'ils le souhaitent.

L'ordonnance prévoit l'obligation de la participation de l'employeur public, à hauteur de 20 % a minima en prévoyance d'un montant de référence au plus tard au 1^{er} janvier 2025, et à hauteur de 50 % au moins d'un montant de référence en santé, au plus tard au 1^{er} janvier 2026. Elle ouvre donc le champ des possibles mais des éléments restent à préciser avec des décrets qui sont attendus sur le montant de référence (en euros), la définition des garanties minimales. Concernant les nouvelles dispositions de l'ordonnance n°2021-175 publiée le 18 février 2021, Il faut relever l'obligation de débattre (six mois après le renouvellement des assemblées délibérantes) sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (article 4-III).

Ce débat doit se dérouler dans un délai d'un an après la publication de l'ordonnance, soit au plus tard d'ici le 18 février 2022. Cette obligation s'impose à toutes les collectivités et établissements publics, y compris ceux qui participent déjà aux garanties santé et/ou prévoyance de leurs agents. Il s'agit d'un débat sans vote de l'assemblée délibérante : aucune délibération ne doit être adoptée

Réunion lundi 17 janvier 2022 avec toutes les collectivités de la communauté de communes à laquelle a assisté Monique GAUDRON et les deux secrétaires de mairie.

Préconisation d'un état des lieux dans chaque collectivité qui sera effectué sur Domblans avec la mise en place d'un tableau des agents.

Jean NOZIERE : Avant la fusion, un vote a été fait sur ce sujet

Jérôme TOURNIER : Le vote a eu lieu sur la prévoyance et non sur la Protection Sociale Complémentaire

Chrystel MEULLE : A partir de 180 jours c'est la prévoyance qui prend le relais

Jérôme TOURNIER : rappel des dispositifs et des échéances dont le montant de 20 % à minima, il faudra que l'on débattre sur les montants dans un prochain CM.

Amandine GUICHARDOT : demande si c'est la même chose que dans le privé

Jérôme TOURNIER : ce n'est pas exactement les mêmes dispositifs mais ça s'en rapproche

Amandine GUICHARDOT : on débat sur les montants mais pas sur le choix de la mutuelle (comme dans le privé ou c'est l'entreprise qui choisit), c'est bien ça ?

Jean NOZIERE : C'est la collectivité qui choisit la mutuelle pour pouvoir négocier des tarifs. Si l'agent choisi lui-même sa mutuelle, pas de contrat de groupe.. Pour la complémentaire maladie et la prévoyance c'est préférable de choisir le même prestataire, dans ce cas une négociation est possible. En effet, en complémentaire maladie, le risque est certain alors qu'en prévoyance il s'agit vraiment d'assurance.

Jérôme TOURNIER : des modalités restent à préciser car tout n'est pas clair concernant le choix du prestataire entre la collectivité ou l'agent. Il rappelle que deux propositions sont faites, la labellisation et la convention. En tout état de cause, la CCBHS et le Centre de Gestion négocieront probablement avec une prestation complémentaire santé pour obtenir des tarifs négociés.

François FOUCQUART : le centre de gestion va négocier au niveau départemental, quid de la communauté de communes si elle choisit un prestataire. Est-ce que les communes référentes de la communauté de communes doivent s'aligner ?

Jérôme TOURNIER : chaque commune devrait pouvoir être maître du choix mais devrait dans ce cas reprendre toutes les démarches. Nous sommes adhérents du centre de gestion on peut donc les suivre ou pas. C'est la lecture actuelle mais cela reste à préciser.

François FOUCQUART : Adhérer au choix du centre permettra la portabilité pour les agents en cas de changement pour une autre collectivité.

4. Modification et mise à jour du tableau des effectifs

Il faut fermer le poste d'agent technique pour Carine Hach pour ouvrir un poste d'Atsem suite à sa réussite au concours.

Il faut aussi fermer un poste d'agent technique suite à la démission de M. Alain Guillemin.

Marie-Noëlle ROY demande si le recrutement d'un nouvel agent est prévu

Roger BALLETT n'est pas favorable à un recrutement actuellement parce que la période hivernale n'impose pas une charge de travail importante.

Jean NOZIERE + Marie-Noëlle ROY : En considération pratique, combien de temps faut-il pour recruter un nouvel agent ?

Jérôme TOURNIER : il est nécessaire de passer l'annonce d'un éventuel recrutement un mois l'ouverture du poste, et ensuite il y a un délai entre la réception des CV dans lesquels il faut sélectionner les candidats. Un entretien peut se tenir ensuite. Il faut donc compter deux mois au minimum.

On peut prendre des jeunes en stage l'été pour palier à la surcharge de travail, sachant que les besoins sont moins importants en période hivernale.

Chantal MARTELIN : Il y a une réflexion sur la création d'un pool au niveau de la communauté de communes.

Jérôme TOURNIER : Attention si on adhère à ce type de dispositif il faudrait payer même si on n'utilise pas l'agent. Il faut que l'on reste autonome. On peut prendre un prestataire privé pour certaines tâches.

Jean NOZIERE : le prestataire privé coûtera plus cher par contre ne peut-on pas aménager le temps de travail entre l'hiver et l'été ?

Roger BALLETT : le temps de travail est déjà annualisé.

Jean NOZIERE : quelle différence d'heure ?

Roger BALLETT : 7h50 par jour l'hiver et 8h50 par jour l'été

Jérôme TOURNIER : on doit évaluer les gains avec des prestataires privés qui peuvent faire les travaux dans la sécurité la légalité. Il faut tout voir. Le souci majeur est celui de l'efficacité et de la sécurité. En effet, pour certains travaux nos agents ne sont pas habilités à intervenir, ce qui peut poser des problèmes de sécurité et de responsabilité vis-à-vis d'autres prestataires.

Roger BALLETT : les emplois verts ont un volume horaire par an (100 h gratuites, au-delà 7.60€ heure) . On peut prendre d'autres associations.

Jérôme TOURNIER : Il faut définir les missions que l'on va donner à un prestataire privé. Ex : le déneigement... il est nécessaire de reprendre les missions globalement. Et en fonction des analyses en interne on procédera au recrutement d'un nouvel agent.

Marie-Noëlle ROY : Pour le réseau d'eau est-ce le cas ?

Jérôme : Laurent FEBVRE a les formations pour le faire et elles sont à jour.

Approbation à l'unanimité

5. Formation des élus municipaux exercice 2022

La formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités territoriales et notamment par l'article L.2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Cet article prévoit également qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Cette délibération n'aborde pas le droit individuel à la formation des élus, pour information, accorde à chaque membre du Conseil Municipal 20 heures de formations par an, prises en charge à 100 % par le DIF-élu (article L.2123-12-1 du CGCT).

Dans le cadre de la formation prise en charge par la commune (article L. 2123-12 du CGCT) et compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe d'un montant égal à 5 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus en sachant que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant jusqu'au renouvellement de l'assemblée délibérante. Conformément à l'article L.2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu peut bénéficier de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les thèmes de formation choisis dans les domaines listés ci-dessous :

- **Thème 1 : URBANISME**
- **Thème 2 : FORMATION AU PREMIERS SECOURS**

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formation par le ministère de l'Intérieur
- dépôt préalable de la demande précisant l'objet de la formation
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus

Karine BLONDEAU : quelle est la différence entre le DIF élu et la formation d'élus

Jérôme TOURNIER : le DIF c'est individuel, chaque élu a droit à 20h de formation individuelle par an, non impactée sur le budget communal.

Jérôme TOURNIER : on peut prendre en charge des formations d'élus, on peut remettre le thème de l'urbanisme. En thème 2, on peut faire une formation budget avec un approfondissement.

Jean NOZIERE On peut demander le même formateur qu'en 2021 ?

Jérôme TOURNIER : On peut le demander.

Jean NOZIERE: peut-on faire une formation « à la recherche de médecin », existe-t-elle ?

Jérôme TOURNIER : En fait la formation premiers secours intéresse plus de monde, il faut voir à l'ouvrir à un maximum de monde dont les membres des comités consultatifs, les jeunes, des habitants ?

Approbation à l'unanimité

6. Intégration dans le domaine public voirie cadastrée ZD184 et espaces libres cadastrés ZD 185 et 186

La voirie dénommée ainsi que les espaces libres n'ont jamais été intégrés au domaine public malgré leur entretien régulier. En effet, un couple de propriétaires n'a jamais signé les documents d'acceptation, la situation n'a donc jamais été régularisée devant le notaire. Il convient de délibérer pour intégrer ces parcelles cadastrées dans le domaine public et d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier. Je suis en relation avec les propriétaires afin de régulariser de leur côté.

Jean NOZIERE : Pourquoi fait-on l'entretien ?

Jérôme TOURNIER et Emmanuel RIZZI : C'est un problème que l'on découvre. Le notaire est nouveau et découvre aussi. Chaque parcelle avait 1/9ème de la voirie et de l'espace vert. La première demande doit dater du temps de M. Ducret. Il faut repasser chez le notaire pour la récupération de la voirie et de l'espace vert.

Un couple n'est pas d'accord pour la restitution de ces deux espaces. M.le maire est en contact avec eux, et indique qu'il retournera les voir si nécessaire. Il s'agit délibérer pour accepter de placer ces parcelles dans le domaine public.

Approbation à l'unanimité

7. Mise à jour de la longueur de la voirie communale

La longueur impacte sur la DGF dont c'est important d'être juste.

Le choix est fait de la terminologie entre impasse et antenne pour l'impasse du tarte des Vignes et de Mauffans, en conservant le terme impasse.

Approbation à l'unanimité

8. Présentation diagnostic SIARD

Le SIARD est un syndicat regroupant plusieurs communes dont MENETRU le vignoble, château-châlon, Voiteur, domblans et le SERPAC regroupant Nevy-sur Seille et baume les messieurs.

Toutes les eaux rejoignent la station d'épuration de Domblans qui fonctionne bien. Ce réseau est calibré large jusqu'à 4,5 k habitants.

2 points sont à souligner il apparaît que d'importante quantité d'eau claire arrive et sa crée des problèmes. C'est de l'eau de nappe ou de pluie qui rentre dans les canalisations. Les dispositifs d'assainissements des communes sont soit séparatif ou eau pluviale et eau usée.

On traite donc beaucoup de volume d'eau alors que pour une partie c'est de l'eau claire.

Le deuxième problème est que tous les 10 ans un diagnostic doit être fait sur tout le réseau où se greffe sur toutes les communes. Ce diagnostic est obligatoire (coût évalué à 135k€) et on est en retard sur sa réalisation. Il devrait permettre de construire un programme de travaux pour résoudre les problèmes dans les réseaux et diminuer le traitement des eaux claires. Il faut définir la clé de répartition financière (nb d'abonné, nb de km de réseau (séparatif – unitaire ex à Domblans c'est du 60 – 40 %). La participation de la commune de Domblans devrait être de 26 % soit 35 k€ et nous permettra d'avoir une bonne connaissance de notre réseau. L'agence de l'eau financera 50 % des coûts ramenant le total pour Domblans à 17,5 k€.

Pour démarrer le diagnostic il faut une approbation de toutes les communes. Attention, si l'étude fait apparaître les travaux, il faudra les faire.

9. Budget principal : engagement de quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote u Budget primitif 2022

Dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus

BUDGET GENERAL : crédits ouverts en 2021 (BP + DM) : 2 204 593 x 25% = **551 148 euros**

Approbation à l'unanimité

10. Budget eau assainissement : engagement quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du Budget primitif 2022

BUDGET EAU ASSAINISSEMENT : crédits ouverts en 2021 (BP + DM) : 270 803 x 25% = **67 700 €**

Approbation à l'unanimité

11. Utilisation de la salle polyvalente de Bréry par le centre de loisirs à l'été 2022, suite aux travaux sur le bâtiment chemin de la ligne

Le centre de loisir utilisera la semaine la salle polyvalente de Bréry cet été et propose de payer les week-ends pour dédommagement et éviter de déménager leur matériel.

Le Conseil fait la proposition d'une mise à disposition à titre gracieux la semaine et de se faire payer les week-ends. Le comité des fêtes de Bréry fait à l'heure actuelle son maximum pour que cela ne bloque pas avec le marché des producteurs.

On facturera le gaz comme aux autres locataires mais pas l'électricité et l'eau.

La location restera possible sur plusieurs week-end en juillet et août.

Approbation à l'unanimité

12. Dénomination de rue futur lotissement La Seille (vote à bulletins secrets)

Les comités consultatifs ont proposé 3 noms (Rue M. Ducey, Rue de la plaine, rue de la prairie). Jean Noziere propose de rajouter M. Samuel Paty à la liste des personnalités prétendantes.

Les résultats du vote sont les suivants :

- 11 votes pour Michel Ducey
- 3 votes pour Samuel Paty
- 2 votes pour rue de la plaine
- 1 vote pour rue de la prairie
- 1 bulletin blanc.

Le choix retenu est M. Michel Ducey

13. Noms des salles des fêtes (prise de décision sur le fonctionnement)

La proposition est de faire une « votation citoyenne organisée par les comités consultatifs » pour la population. Les comités consultatifs ont proposé 3 noms pour la salle des fêtes de Domblans commune historique : Roger Nozière, La Domblanaise, La Seille et 3 autres noms pour la salle polyvalente de Brèry commune historique : Salle Marie Louise et Vladimir Gagneur, Salle La brerychone, Salle du Coteaux.

Jean : deux votes sur un sujet identique mais pourquoi un processus différent. ?

Le vote par la population présente une difficulté, car il porte sur le nom d'une personne existant encore.

Jérôme : consulter la population renforce le poids du CM et renforce l'implication citoyenne. Concernant le cas Roger Noziere, je me proposais d'aller le voir ou de lui envoyer un courrier préalable pour connaître sa position sur sa candidature.

Au vu d'implications personnelles, le vote est ajourné.

14. Dossier gendarmerie : point d'étape (finances et construction)

Le chantier avance toujours bien. Les planchers chauffants sont en train d'être installés.

Il y a problème sur le chantier qui sera réglé demain, l'eau arrive à geler.

Un point est apparu. Concernant le mat d'antenne sur la gendarmerie, vu que c'est un bâtiment bas, il faut créer une échelle sécurisée et une ligne de vie pour aller jusqu'au mat. Cela n'a pas été prévu dans les documents d'origine.

15. Point sur les dossiers en cours

Point sur la Fibre : réunion hier après midi avec le concessionnaire.

La société de construction va remettre 16 poteaux dans des quartiers de Domblans où ils ne peuvent pas enfouir et où les poteaux sont surchargés.

1^{er} trimestre 2022 : phase d'étude

fin 2022 – début 2023 : phase de commercialisation

Subvention : Jérôme envisage de demander des subventions au Conseil Départemental pour les dossiers en cours (city stade, voirie, etc)

Bassin de rétention : le bassin de rétention qui se trouve en face de déchetterie a un cubage imposé qui a conduit à creuser profondément pour satisfaire à sa dimension nominale. Ceci a entraîné une sortie trop haute qui induit son vidage incomplet et donc la présence d'eau en quasi permanence. Il faut donc faire des travaux pour améliorer cette situation.

La communauté de communes est consciente de la situation et est prêt à participer aux travaux. Ce qui rajoute à la situation est la nature du terrain qui présente une couche argileuse qui retient l'eau.

Conseil d'école : le changement des horaires scolaires a été acté. Avis favorable de la mairie. Une lettre de parents est parvenue à l'académie se plaignant du fort mouvement dans la classe de CP. Une vente de crêpes sera organisée par l'APE le 4 février. Les CE1 ont un projet de découverte du monde, il souhaite recevoir des cartes d'un peu partout dans le monde, avis aux habitants...

Gare marchandise : l'étude de sol a été faite mardi. Un contact a été pris avec l'entreprise Famy pour faire un devis sur la démolition. Celui-ci est complexe et nécessite d'avoir les attentes de la SNCF qui a un délai de 9 mois pour prise de décision de la SNCF. La démolition ne sera peut être pas finie pour la fin 2022.

Maison Royet : 9 cabinets sont envisagés, le processus de la consultation sur une maîtrise d'œuvre est en voie de démarrage.

Réunion commerçants / artisans : il faut que les commerçants ou artisans prennent le relais et se prennent en main, le Conseil Municipal a fait ce qui était de son devoir.

Groupe de jeunes : les jeunes de Domblans sont en train de créer une junior association. Celle-ci a de nombreux projets dont l'organisation d'activités sportives. Ceci permet d'avoir une assurance pour les manifestations organisées, un compte bancaire, etc. Appel est fait au conseil pour accompagner les enfants lors de la réalisation des peintures dans l'abri bus.

Le secrétaire de séance F.OLIVIER :

Le maire :